

Etats financiers annuels de SICAV

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **10 avril 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M.Wael KETATA.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024 (Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	1 663 949	1 326 419
Actions et droits rattachés		1 663 949	1 326 419
Placements monétaires et disponibilités		394 055	273 426
Disponibilités		394 055	273 426
TOTAL ACTIF		2 058 004	1 599 845
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	7 236	5 844
Autres créditeurs divers	6	30 509	24 897
TOTAL PASSIF		37 745	30 742
ACTIF NET			
Capital	7	1 981 324	1 550 316
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		38 935	18 787
ACTIF NET		2 020 259	1 569 103
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 058 004	1 599 845

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	Année 2024	Année 2023
Revenus du portefeuille-titres	8	87 792	73 528
Dividendes		87 792	73 528
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		87 792	73 528
Charges de gestion des placements	9	(25 544)	(21 357)
REVENU NET DES PLACEMENTS		62 248	52 170
Autres charges	10	(30 120)	(28 946)
RESULTAT D'EXPLOITATION		32 128	23 224
Régularisation du résultat d'exploitation		6 807	(4 438)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		38 935	18 787
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(6 807)	4 438
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		140 632	112 828
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		16 116	(37 793)
Frais de négociation de titres		(3 777)	(1 859)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		185 099	96 401

UNION FINANCIERE UNIVERS ACTIONS SICAV
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année 2024	Année 2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	185 099	96 401
Résultat d'exploitation	32 128	23 224
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	140 632	112 828
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	16 116	(37 793)
Frais de négociation de titres	(3 777)	(1 859)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	266 057	254 114
Souscriptions		
- Capital	710 392	493 800
- Régularisation des sommes non distribuables	27 022	-
- Régularisation des sommes distribuables	18 344	(45 400)
Rachats		
- Capital	(448 584)	(208 900)
- Régularisation des sommes non distribuables	(29 580)	-
- Régularisation des sommes distribuables	(11 537)	14 614
VARIATION DE L'ACTIF NET	451 156	350 515
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 569 103	1 218 588
En fin de l'exercice	2 020 259	1 569 103
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	16 385	13 536
En fin de l'exercice	19 152	16 385
VALEUR LIQUIDATIVE	105,485	95,764
TAUX DE RENDEMENT	10,15%	6,37%(*)

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CLOS

LE 31 Décembre 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

UNIVERS ACTIONS SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution puis devenue SICAV Actions de type capitalisation depuis le 2 janvier 2019, régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 24 Février 2000 à l'initiative de la société « UBCI » sous forme mixte et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 janvier 2000.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNIVERS ACTIONS SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNIVERS ACTIONS SICAV est confiée à la Société « L'UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé « UBCI BOURSE » depuis le 15 mars 2024, le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue,

selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2024.

3.3-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 1.663.949 dinars et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre des titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif Net
	Actions & droits rattachés		1 485 961	1 663 949	82,36%
	Actions		1 485 961	1 663 949	82,36%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	3 745	176 485	192 512	9,53%
TN0001800457	BIAT	1 828	143 652	171 428	8,49%
TN0002200053	BT	22 000	111 210	113 278	5,61%
TN0007670011	DELICE HOLDING	9 700	142 079	157 751	7,81%
TN0007570013	EURO CYCLE	9 949	235 030	117 030	5,79%
TN0007740012	SAMI	30 674	113 290	178 523	8,84%
TN0001100254	SFBT	16 500	193 791	192 258	9,52%
TN0006560015	SOTUVER	9 395	31 321	119 241	5,90%
TN0007270010	TPR	19 950	82 879	126 124	6,24%
TN0007610017	SAH	8 000	77 239	80 936	4,01%
TN0007300015	ARTES	20 000	131 021	162 100	8,02%
TN0004700100	ATL	12 454	47 964	52 768	2,61%
	TOTAL GENERAL		1 485 961	1 663 949	82,36%
	Pourcentage par rapport au total des actifs				80,85%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2024 sur le poste « portefeuille-titres » se détaillent comme suit :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2023</u>	1 289 064	37 355	1 326 419	-
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions	698 462		698 462	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>				
Actions	(501 565)		(501 565)	16 116
* <u>Variations des plus ou moins-values latentes</u>				
Actions		140 632	140 632	
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	1 485 961	177 987	1 663 949	16 116

NOTE 5 : OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste totalise au 31 Décembre 2024 un montant de 7.236 dinars contre 5.844 dinars à la même date de l'exercice 2023, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Gestionnaire	2 066	1 670
Dépositaire	517	417
Distributeurs	4 653	3 757
TOTAL	7 236	5 844

NOTE 6 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Ce poste totalise au 31 Décembre 2024 un montant de 30.509 dinars contre 24.897 dinars à la même date de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
CMF	164	140
Charges à payer	30 345	24 757
TOTAL	30 509	24 897

NOTE 7 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2023

Montant	1 550 316
Nombre de titres	16 385
Nombre d'actionnaires	38

Souscriptions réalisées

Montant	710 392
Nombre de titres émis	7 508
Nombre d'actionnaires nouveaux	3

Rachats effectués

Montant	(448 584)
Nombre de titres rachetés	(4 741)
Nombre d'actionnaires sortants	(6)

Autres mouvements

Régularisation des sommes non distribuables	(5 731)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	140 632
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	16 116
Frais de négociation de titres	(3 777)
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	18 787
Régularisation du résultat antérieur, incorporé au capital	3 173

Capital au 31-12-2024

Montant	1 981 324
Nombre de titres	19 152
Nombre d'actionnaires	35

(A): Selon décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 avril 2024.

NOTE 8 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 87.792 dinars, contre un solde de 73.528 dinars au 31 décembre 2023, et se détaille comme suit :

	Année 2024	Année 2023
<u>Dividendes</u>		
- des actions	87 792	73 528
TOTAL	87 792	73 528

NOTE 9 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 25.544 dinars, contre un solde de 21.357 dinars durant l'exercice 2023, et se détaille ainsi :

	Année 2024	Année 2023
Rémunération du gestionnaire	7 298	6 102
Rémunération du dépositaire	1 825	1 526
Rémunération des distributeurs	16 421	13 730
TOTAL	25 544	21 357

NOTE 10 : AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 30.120 dinars contre un solde de 28.946 dinars en 2023 et se détaille ainsi :

	Année 2024	Année 2023
Redevance CMF	1 825	1 526
Services bancaires et assimilés	2 208	1 875
Taxes	562	527
Frais de publications	6 004	5 496
Honoraires CAC	7 141	7 142
Jetons de Présence	10 000	10 000
Autres	2 380	2 381
TOTAL	30 120	28 946

NOTE 11 : AUTRES INFORMATIONS

11.1 Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus des placements	4,584	4,487	4,579	3,715	0,853
Charges de gestion des placements	(1,334)	(1,303)	(1,293)	(1,259)	(1,221)
Revenus nets des placements	3,250	3,184	3,286	2,456	(0,368)
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	(1,573)	(1,767)	(2,007)	(1,882)	(2,211)
Contribution conjoncturelle	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	1,678	1,417	1,279	0,574	(2,579)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,355	(0,271)	(0,017)	0,021	0,095
Sommes distribuables de l'exercice	2,033	1,147	1,262	0,596	(2,484)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	7,343	6,886	0,248	3,795	0,253
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,841	(2,307)	0,981	(2,085)	(6,303)
Frais de négociation de titres	(0,197)	(0,113)	(0,239)	(0,052)	(0,076)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation de titres (2)	7,987	4,466	0,989	1,658	(6,126)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	9,665	5,883	2,268	2,232	(8,705)
Résultat non distribuable de l'exercice	7,987	4,466	0,989	1,658	(6,126)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,299)	0,126	(0,036)	(0,168)	0,657
Sommes non distribuables de l'exercice	7,688	4,592	0,953	1,490	(5,469)
Distribution de dividende	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	105,485	95,764	90,025	87,81	85,724
Ratios de gestion des placements					
<u>Données par action</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,33%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Autres charges / actif net moyen	1,56%	1,90%	2,17%	2,09%	2,54%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,02%	1,52%	1,38%	0,64%	(2,96%)

11.2 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de l'UBCI-UNIVERS ACTION SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UNION CAPITAL" EX "COFIB CAPITAL" ayant absorbé "UBCI BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs :

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assure la fonction de distributeur de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UBCI et l'UNION CAPITAL perçoivent une rémunération de 0,9% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 2.058.004 dinars, un actif net de 2.020.259 dinars et un bénéfice de l'exercice de 185.099 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Les valeurs en portefeuille-titres représentent au 31 Décembre 2024, 80,85% du total des actifs, dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités ne représentent que 19,15% du total des actifs, se situant au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 sus-indiqué.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de

gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 21 Février 2025

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2024.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'«UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV» a conclu avec l'Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie «UBCI» une convention de dépôt, aux termes de laquelle «UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV» confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'«UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV».

Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale. Au titre de l'exercice 2024, elle s'élève à 1.825 dinars.

- L'«UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV» a conclu avec l'intermédiaire en bourse UBCI Bourse ayant été absorbée par l'« UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » une convention aux termes de laquelle UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV confie à l'intermédiaire en bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- La gestion du portefeuille de la SICAV ;
- L'exécution des ordres de Bourse de la SICAV ;
- La gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative ;
- La préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UNION CAPITAL prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UNION CAPITAL : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées Générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel de l'« UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV».

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale. Ces commissions s'élèvent au titre de 2024 à 7.298 dinars.

- L'« UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV » a conclu avec UBCI et UNION CAPITAL des conventions de distribution aux termes desquelles «UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV» confie à UBCI et UNION CAPITAL la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'« UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV » qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2024, ces commissions s'élèvent à 16.421 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10.000 dinars.

Par ailleurs, et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 Février 2025

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA